

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 07 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 07 février à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 1^{er} février 2024.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme PONCHARD, M. TAGLANG, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAUT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET
M. GIBERT donne pouvoir à M. TOURE
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à Mme MAZDOUR
Mme FUENTES donne pouvoir à M. BERTHIER
Mme ALI donne pouvoir à M. TAGLANG
M. ASSAS donne pouvoir à M. BOURZIK
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER
M. FREMIN donne pouvoir à Mme REYNAUD.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Marie PONZIO-REFATTI.

N°2024.02.07 – Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux – Passage à la gestion en flux – Approbation de la convention avec le bailleur Seqens.

Sur présentation de Madame Michèle CHOLET, Conseillère Municipale Chargée des Finances et du Logement,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, L441-5 et R441-5-2,

Certifié exécutoire

Acte publié le 13 / 02 / 2024

1

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240207-DLB-2024-02-07-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Considérant le modèle de convention établi par les services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL),

Considérant le patrimoine du bailleur Seqens sur la Ville et les conventions de réservations en vigueur portant à 44 le nombre de logements dont la Ville est réservataire,

Considérant la proposition de convention établie conjointement avec le bailleur Seqens permettant à la Ville de disposer de 0,42% du flux total annuel de logements de l'organisme bailleur sur la base d'un taux de rotation arrêté à 5,30%,

Considérant le caractère obligatoire de la passation des conventions de gestion en flux pour continuer à bénéficier de réservations de logements sociaux dans le patrimoine du bailleur Seqens en contrepartie des garanties d'emprunts,

Considérant l'avis favorable de la commission des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Séniors en date du 05 février 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de passage à la gestion en flux à conclure entre la Ville de Neuilly-Plaisance et le bailleur Seqens pour les années 2024 à 2026.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants annuels.

Christian DEMUYNCK

Maire



Marie PONZIO-REFATTI

Secrétaire

